

**Année universitaire 2017-2018**

**Inscription du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2017**  
**(sauf pour les Contrats CIFRE)**

## **Rappel des conditions pour s'inscrire en Doctorat :**

### **☛ Avoir :**

- un diplôme national de Master ou un autre diplôme conférant le grade de Master, à l'issue d'un parcours de formation établissant l'aptitude à la recherche,
- un projet de thèse,
- un laboratoire d'accueil,
- un directeur de thèse,
- un financement de thèse : **aucun étudiant ne sera admis sans financement.**

### **☛ Quelles démarches pour un étudiant ?**

1. s'inscrire en ligne sur le site d'AgroParisTech (<http://www.agroparistech.fr/Inscription-reinscription,1416.html>) : **inscription obligatoire en indiquant l'Ecole doctorale de rattachement**, déposer sa photo d'identité (fichier JPG),
2. imprimer, signer et faire signer le dossier de demande d'inscription,
3. imprimer et signer la charte des thèses,
4. imprimer, signer et faire signer la Convention Individuelle de Formation
5. imprimer et signer le document CNIL/Règlement Intérieur ABIÉS
6. s'acquitter du versement des droits d'inscription
7. joindre l'ensemble des pièces justificatives telles qu'indiquées au verso.

**Les doctorants inscrits à l'Ecole doctorale ABIÉS devront, dans la mesure du possible, prendre rendez-vous afin d'effectuer leur inscription à l'Ecole doctorale avec leur dossier complet, et rencontrer Mme Irina VASSILEVA.**

**Merci de prendre contact par mail ou par téléphone avant de vous déplacer à l'ED.**

**PIECES A JOINDRE AU DOSSIER  
DE DEMANDE D'INSCRIPTION  
EN VUE DE LA PRÉPARATION AU  
DIPLOME DE DOCTEUR (AgroParisTech)  
Année universitaire 2017-2018**

**Inscription du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2017  
(sauf pour les Contrats CIFRE)**

- un dossier de demande d'inscription dûment renseigné à imprimer à partir de l'inscription en ligne
- un descriptif de 5 pages maximum du sujet de thèse ou joindre le dossier de demande pour le financement de la thèse,
- une copie du contrat de travail lorsqu'il sera signé ou attestation de l'organisme financeur de la thèse
- imprimer et signer la charte des thèses,
- imprimer, signer et faire signer la Convention Individuelle de Formation,
- un curriculum vitae de l'étudiant,
- un récapitulatif des stages recherche effectués avec un résumé ou liste des publications démontrant les qualifications de l'étudiant en matière de formation par la recherche,
- une photocopie des diplômes obtenus et des relevés de notes,
- une photo d'identité, plus une photo déposée sur le site ADUM,
- les droits d'inscription pour l'année universitaire 2017-2018 s'élèvent à **391 €** Afin de vous acquitter du paiement de ces droits, vous pouvez :
  - effectuer le paiement en ligne en même temps que vous vous inscrivez sur Internet,
  - ou établir un chèque ou un mandat cash (si vous ne disposez pas d'un compte bancaire), à l'ordre de :  
« Madame l'Agent Comptable Principal d'AgroParisTech »,
- le formulaire CNIL et Règlement Intérieur ABIES
- une photocopie d'une pièce d'identité,
- une photocopie de l'attestation de sécurité sociale ou une copie de la carte vitale
- une photocopie de l'attestation responsabilité civile
- une enveloppe timbrée pré-affranchie libellée aux nom/prénom et adresse postale complète en France du doctorant (tarif indicatif en vigueur pour 100 g en lettre verte pour la France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 1,46 € soit 2 timbres verts) pour l'envoi sous quinzaine de la carte d'étudiant au domicile et des 2 attestations d'inscription originales.

Tout doctorant doit bénéficier d'une protection sociale (Sécurité sociale, Sécurité Sociale Etudiante (SSE) :

- Vous bénéficiez d'un contrat doctoral ou d'un autre contrat, vous êtes par conséquent salarié(e) d'un organisme (AgroParisTech, INRA, ...) ou d'une entreprise, vous dépendez alors du régime général de la Sécurité sociale ; vous n'avez donc pas à souscrire à la SSE.
- Vous ne bénéficiez pas d'un contrat doctoral ou d'un autre contrat, vous n'êtes pas salarié(e) d'un organisme ou d'une entreprise : vous pouvez bénéficier de la SSE, si vous atteignez l'âge de 28 ans au cours de l'année universitaire (entre le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et le 30 septembre 2018). Au-delà de 28 ans, si vous avez commencé vos études de doctorat avant votre 28<sup>ème</sup> anniversaire, vous pouvez bénéficier d'une prolongation, elle ne peut excéder le 32<sup>ème</sup> anniversaire.
- Vous êtes Boursier du Gouvernement Français : vous êtes exonéré(e) du paiement de la SSE.

Pour l'année universitaire 2017-2018, le montant de la cotisation de SSE est de **217 €**  
Pour vous acquitter de cette cotisation, vous devez effectuer le paiement :

- par chèque ou par mandat cash (si vous ne disposez pas d'un compte bancaire), à l'ordre de « Madame l'Agent comptable principal d'AgroParisTech ».

**Après validation de l'inscription par l'Ecole doctorale de rattachement,  
des attestations d'inscription vous seront délivrées, ainsi qu'une carte d'étudiant**